

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

* * * * *

2023/064

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 16 MAI 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 21 : TIRAGE AU SORT EN VUE DE LA FORMATION DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DU JURY CRIMINEL POUR 2024

Le conseil municipal,

En application de l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2023 fixant la répartition des jurés du jury criminel pour l'année 2024,

Après avoir procédé publiquement au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale de la commune pour dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2024,

À l'unanimité des voix,

- désigne les numéros suivants : 1954, 527, 987, 1999, 1609, 2000, 1965, 1962, 2021, 50, 2001, 1991.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 23 mai 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

